

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du **14 NOVEMBRE 2017** à 18 heures 30

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAYNAL Jean-Claude, Maire.

Présents : RAYNAL. BALY. GRADIT. CUZACQ. BALADIÉ. VIGNÉ. FORNER. DUPUIS. COUPEL. COURDY.

Excusés : Mr GUICHE par Mr COURDY.

Absents : Mr BOLHY. Mme MARSAN. Mr SIMMER. Mme BAUDIER.

Secrétaire : Mme Martine BALY.

### **TRANSFORMATION DU BUDGET ANNEXE « UNITE DE PRODUCTION D'ENERGIE » EN BUDGET AUTONOME (2017/061)**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation à compter du 01 janvier 2018 d'individualiser les services publics à caractère industriels et commerciaux sous forme de régie à simple autonomie financière ou de régie à autonomie financière et personnalité morale. Après avis de Mme Corinne JOLIBERT, Trésorière de Montech, il est nécessaire de prévoir l'autonomie financière et la nomenclature M41 pour le budget « Unité de production d'électricité » qui est actuellement rattaché à celui de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de transformer à compter du 01 janvier 2018 le budget annexe « UPE », de doter ce budget de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal de la commune, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M41.

POUR : 11

### **ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENTS DU CENTRE DE GESTION (2017/062)**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne propose la mise à disposition d'agents sur les grades d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de principal de 2<sup>ème</sup> classe (ATSEM) en contrepartie d'une participation financière détaillée dans la convention d'adhésion au Service Remplacements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la convention d'adhésion au Service Remplacements envisagée, décide d'adhérer à compter du 01 janvier 2018 au Service de Remplacements du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne et autorise l'autorité territoriale à la signer et à faire appel au Service Remplacement en fonction des nécessités de service.

POUR : 11

### **ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2017/055 DU 11 SEPTEMBRE 2017 – OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALES » DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI (2017/063)**

Mr le Maire rappelle que par délibération N° 2017/063 en date du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est opposé au transfert automatique à la présidence de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne des pouvoirs de polices spéciales en matière d'élimination des déchets ménagers, de voirie et d'habitat. Il donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet en date du 09 octobre 2017 qui indique que le Conseil Municipal n'est pas compétent pour s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de polices spéciales (seule compétence du Maire) et que le délai pour utiliser le droit d'opposition étant de 6 mois, il s'est achevé le 01 juillet 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, annule la délibération N° 2017/055 en date du 11 septembre 2017.

POUR : 11

### **DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION COLLECTIVE DE RÉHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) AU TITRE DE LA TRANCHE 1 DE 2017 (2017/064)**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Adour Garonne, sous certaines conditions de vétusté apporte une aide aux propriétaires d'installations d'assainissement non collectif sous réserve qu'il s'agisse d'une opération collective portée par la collectivité. Les propriétaires des installations d'assainissement non collectif sont susceptibles d'obtenir une aide forfaitaire de l'Agence de l'Eau de 4200€ ou de 80% du montant des travaux si ce dernier n'excède pas 5 250,00 € par logement. C'est à partir d'un diagnostic de contrôle du parc d'installations établi par le SPANC ( VEOLIA ) que sont déterminés celles éligibles aux aides de l'Agence. Dans le cadre de la première phase de ce diagnostic, il ressort que 9 installations à forte pollution répondent aux critères de l'aide proposée. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instruire un dossier avec chaque propriétaire et de présenter une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour cette opération au titre de la tranche 1 de 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à instruire un dossier avec chaque propriétaire et de présenter une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour cette opération au titre de la tranche 1 de 2017.

POUR : 11

**INCORPORATION DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017/051 DU 11 SEPTEMBRE 2017 (2017/065)**

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral N° AP 82-2017-08-22-012 portant constatation de biens présumés sans maître sur le territoire de la commune de Montbartier,

Considérant le certificat d'affichage attestant l'affiche en mairie de l'arrêté susvisé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué les terrains cadastrés B 536 d'une contenance de 1 ha 03 a 34 ca, C183 d'une contenance de 40 a 13 ca, C 652 d'une contenance de 10 a 03 ca, C 718 d'une contenance de 26 a 40 ca et C 777 d'une contenance de 52 a 53 ca soit une contenance totale de 2 ha 32 a 43 ca , dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté,

Dès lors, les biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1123-3 du Code Général de la propriété, la commune doit incorporer ces biens dans le domaine privé communal dans un délai de six à compter de la vacance présumée de ces biens,

Considérant que la commune entend exercer ce droit,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et l'article L1123-1 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, d'autoriser Mr le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal desdits terrains et d'autoriser Mr le Maire à signer au nom ou pour le compte de la commune toutes pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11

**CONVENTION AVEC LE SDE DE 82 POUR LA REALISATION DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC « EP LIE AU RENFORCEMENT P16 MOULDURÉ » (2017/066)**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public « EP lié au renforcement P16 Moulduré » au Syndicat Départemental d' Energie. Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes : Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés, Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale, Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur, Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers, Gestion administrative, financière et comptable de l'opération, Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus. Mr le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 870,00 € TTC. Il indique en outre que la rémunération de SDE 82 pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire, est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux. En ce qui concerne le financement de cette opération, Mr le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du SDE 82 de 40 % du montant hors taxe des travaux plafonnés à 28 000,00 € avec possibilité de réalisation pour un montant plafonné à 56 000,00 € HT sur 2 ans, sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux. Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Énergie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition de Mr le Maire et l'autorise à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

POUR : 11

**MISE A DISPOSITION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – PROCES VERBAL (2017/067)**

Mr le Maire expose à l'assemblée que compte-tenu du transfert à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne de la compétence « plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale » et de l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales qui dispose que «le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants», c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence». Il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, les immobilisations incorporelles figurant sur le procès-verbal joint. Au terme de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des immobilisations incorporelles à lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations de la Commune de MONTBARTIER, et possède tous pouvoirs de gestion. La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne est substituée de plein droit à la Commune de MONTBARTIER dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à cette compétence sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune de MONTBARTIER n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant la consistance, la situation juridique, la valeur comptable des biens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations incorporelles précitées avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et autorise le trésorier de la commune à passer les opérations d'ordre non budgétaires correspondantes. Le procès-verbal de mise à disposition sera annexé à la présente délibération.

POUR : 11

#### **DELIBERATION SUR L'EVALUATION PROVISOIRE DU TRANSFERT DES CHARGES DANS LE CADRE DES COMPETENCES NOUVELLES TRANSFEREES AU 01 JANVIER 2017 (2017/068)**

Mr le Maire indique que le rapport de la CLECT relatif au transfert des charges des compétences nouvelles transférées qui seront déduites de l'attribution de compensation reversée à la commune n'est pas conforme aux dispositions légales. Elles concernent l'évaluation des charges transférées qui s'appuie sur les anciens statuts qui régissait le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique. Il est en effet été retenu comme charge transférée, un montant équivalent aux annuités d'emprunt pris en compte à l'époque en tant que contribution aux dépenses de fonctionnement. Or il apparaît clairement dans les textes qui régissent le transfert des zones d'activité que la charge des emprunts est supportée par la collectivité qui hérite du foncier et des équipements de la zone. C'est d'ailleurs cette méthode qui a été retenue pour les autres zones d'activité transférées à la Communauté de Communes. Par ailleurs, ces annuités d'emprunt compte tenu des perspectives de vente des terrains de la zone sont appelées à se réduire rapidement, dès lors, il est inéquitable qu'une charge transférée soit déduite de façon inaliénable dans la durée de l'attribution de compensation qui sera servie à la commune. De façon résumée c'est la nature de la charge et non son traitement budgétaire et comptable qui doit être pris en compte. Monsieur le maire s'agissant d'une évaluation provisoire de la CLECT propose de poursuivre les discussions dans le cadre de la CLECT afin d'obtenir une révision de cette méthode calcul.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désapprouve le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe et autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'officialisation de la présente délibération.

POUR : 11

#### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2016 (2017/069)**

Mr le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016 (RPQS) tel qu'il a été présenté lors du comité syndical du 27 septembre 2016. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016.

POUR : 11

#### **VENTE DE TERRAIN EN VUE DE LA CREATION D'UNE RESIDENCE LOCATIVE SENIORS (2017/070)**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que la Municipalité, compte tenu du développement de Montbartier, doit poursuivre son effort d'équipement dans tous les domaines et notamment répondre à un besoin émergent exprimé par les seniors. En effet, en avançant en âge, les seniors souhaitent vivre, surtout quand ils se retrouvent seuls, dans des logements plus réduits et adaptés, et situés si possible au cœur du village pour un accès facilité aux commerces, aux services et aux soins. Dans ce contexte, il devient pertinent de créer une Résidence Locative Seniors. Ces résidences connaissent dans d'autres communes un franc succès. Mr le Maire propose donc de vendre le terrain situé rue des Ecoles d'une surface de 5005m<sup>2</sup>, constituée des parcelles cadastrées D1216 (2622 m<sup>2</sup>), D1218 (2326 m<sup>2</sup>) et D1222 (57 m<sup>2</sup>) au bailleur social Colomiers Habitat sis 8 Allée du Lauragais BP 70131 31772 COLOMIERS Cedex. Le prix de la vente nette est fixé à 90 000,00 €. Colomiers Habitat s'engage à construire 15 à 16 petites villas en préservant un espace de vie aux résidents autour du Cèdre. Les travaux de construction s'échelonnent de juillet 2017 à juillet 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise la vente des parcelles cadastrées D1216, D1218 et D1222 d'une surface totale de 5005 m<sup>2</sup> à Colomiers Habitat pour un montant de 90 000,00 € et autorise Mr Christian GRADIT, 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

POUR : 11

Le Maire :  
Jean-Claude RAYNAL,

